

13 mai 2020

« C'est un premier pas vers un retour à une vie sociale qui doit s'effectuer avec prudence. Il va permettre progressivement à chacune et chacun de reprendre son sport, sa passion, seul ou avec l'aide de son club ». **Roxana Maracineanu** Ministre des Sports

[Du 11 mai au 2 juin 2020](#)

**LE KARATE** est sur la liste des différentes [ACTIVITÉS SPORTIVES NON AUTORISÉES](#) **mais** avec une pratique alternative possible.

Les activités de type **préparation physique généralisée** et/ou de **développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle)** peuvent être envisagées et proposées par les associations.

Les activités envisagées devront s'inscrire dans le **strict respect des consignes sanitaires** générales :

- Activités d'extérieur à effectifs limités (**10 personnes encadrement compris**),
- Absence de contacts interpersonnels,
- Absence d'échange, de partage ou de transmission d'un matériel quelconque (bâton par exemple),
- Respect de l'ensemble des dispositions évoquées dans le guide Reprise Activités Sportives (distanciation entre participants, registre des participants, aptitude médicale...).

\* [DONC PAS DE KARATEGI, PAS DE KATA OU TECHNIQUES KARATE SEULEMENT DE LA PREPARATION PHYSIQUE \(PPG\) ET DE DEVELOPPEMENT D'HABILITES MOTRICES.](#)

**La responsabilité civile des associations est engagée**

Commission nationale OSHUKAI

En résumé :

- 1) **Assurer** un maximum 10 personnes (**encadrement compris**),
- 2) **Respecter** le strict cadre sanitaire,
- 3) **Préparer** un registre des participants.

**RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS  
DE REPRISE DES APS FIXÉES PAR LE GOUVERNEMENT**

en appliquant notamment les mesures barrières et les règles de distanciation physique :

Seules les activités sportives individuelles pratiquées en extérieur peuvent être autorisées en l'état actuel de l'épidémie.

([VOIR GUIDE SANITAIRE](#)) les mesures barrières doivent être maintenues.

Nous vous invitons à prendre le temps de **lire** le guide, de vous **assurer** de votre capacité (en tant qu'association) à réunir l'ensemble des conditions sanitaires incontournables, à **sensibiliser** vos adhérent.e.s aux conditions de reprise non négociables et **instaurer un temps d'échanges** sur ces conditions avant toute reprise malgré les fourmillements de chacun.e.

Pour la CNS Oshukai

Gilles MEHARD

Retrouvez les guides complets sur le site du Ministère des sports :  
<http://www.sports.gouv.fr/>

